



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	05
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	01
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

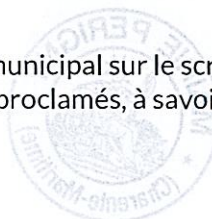
DEL-2026_21 Désignation de représentants au collège du Syndicat départemental de la Voirie (Charente-Maritime)

Monsieur Patrick ORGERON rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental de la Voirie (des collectivités de Charente-Maritime) depuis de nombreuses années et que dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner 4 représentants de la commune au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, puisque la population communale est supérieure à 7500 habitants.

Le syndicat s'inscrit dans une dynamique d'assistance aux communes à travers diverses missions consistant en la réalisation d'étude, la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des voies communales et chemins ruraux mais aussi l'étude et l'organisation de l'achat de signalisation et signalétique pour les collectivités membres.

Monsieur Patrick ORGERON précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.
A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :



Les représentants seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026, il est proposé la candidature de Messieurs Patrick ORGERON, Gilles PLAIRE, Jean-Michel FAUCHET et Amaury CAILLIAS-LAPORTE en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-8 et L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de Charente-Maritime et notamment son article 7,

Considérant qu'au regard de la population de la ville de Périgny, supérieure à 7 500 habitants, la commune doit désigner 4 représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} Adjoint en charge de l'administration générale et des voiries,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont 1 vote contre de Madame Amélie GULBOL et 5 votes en abstentions de Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Philippe TARRADE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ecric TOUSSAINT),

DESIGNE M. Patrick ORGERON, M. Gilles PLAIRE, M. Jean-Michel FAUCHET et M. Amaury CAILLIAS-LAPORTE en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la direction du Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du département de Charente-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,

Amaury CAILLIAS-LAPORTE

AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_21-DE
Reçu le 30/04/2026

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026.



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_21-DE
Reçu le 30/04/2026